



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre

De conseillers
en exercice : 10
De présents : 7
De votants : 7

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY		x	
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		P. DUBRULLE	x		

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

2025/07

OBJET :
Modification des statuts de
la CC des campagnes de
l'Artois

Secrétaire :
Gaëlle DUBOIS

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
10/04/2025
et que la convocation du Conseil
avait été faite le
14/03/2025

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCA sur le point suivant :

1 - extension des compétences facultatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 6 février 2025 le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois « aux dispositifs locaux de prévention de la Délinquance » ceci dans l'objectif de mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour vocation de constituer un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Le CISPD sera un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il sera consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la CCCA disposent, à compter de la notification de la délibération de la CCCA, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification statutaire. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable

DÉLIBÈRE

à l'unanimité, la majorité :

Approuve l'extension des compétences facultatives de la CCCA aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.